

# Affaire SEPA : combien cette migration va coûter aux entreprises ?

SYLVIE HENRY MARTIN / DIRECTRICE MARKETING & COMMUNICATION | LE 24/06/2013 À 16:14



Affaire SEPA : combien cette migration va coûter aux entreprises ?

1 / 1

Chef d'entreprise, directeur financier, trésorier, depuis 2 ans vous entendez parler de l'initiative SEPA. Cette harmonisation entraîne des contraintes et adaptations très importantes des procédures et des systèmes. Deux instruments pan européens de paiement ont été mis en place : le virement SEPA (SCT) et le prélèvement SEPA (SDD) qui devront être effectifs le 1er février 2014. À quel prix ?

En théorie, l'initiative SEPA de la Commission européenne est de créer un espace harmonisé des paiements en Euro où tous les citoyens et entreprises pourront dans toute l'Europe utiliser les mêmes moyens de paiement domestiques comme ils le feraient dans leur pays. En tant qu'entreprise, le 1er février 2014 votre migration devra être faite et l'ensemble de vos virements et prélèvements domestiques devra être au nouveau format (XML 20022).

La réalité est aujourd'hui alarmante : selon le Comité National Sepa, seuls 37,3 % des virements (SCT) réalisés dans l'Hexagone l'ont été selon les nouveaux formats. **Et plus inquiétant côté prélèvement (SDD) : le seuil des 1 % n'a toujours pas été franchi.**

## Le Sepa : quésako ? De la théorie à la réalité

À ce jour, le Sepa reste pour les entreprises et les banques un sujet pas très clair. Pour une entreprise ayant une activité en Europe, passer au SEPA est l'un des grands projets de la direction financière. Même si ces changements de formats impliquent principalement les opérations domestiques, le passage d'une norme vers un format est encore mal évalué pour les sociétés de tailles intermédiaires.

Du côté des entreprises on commence tout juste à s'y intéresser et côté banques les explications des gestionnaires de compte sont loin d'être compréhensibles. Le sujet est bien loin d'être maîtrisé.

Alors en quelques mots ce que vous devez retenir avant le 1er février 2014 :

- Le 01/02/2014 : date de fin des formats nationaux et généralisation des formats SEPA pour les virements et les prélèvements. ?

- Les ordres de prélèvement généralisés sont les SDD CORE. Le service SDD B2B reste optionnel.
- Les BIC : ils ne peuvent plus être exigés des utilisateurs après le 01/02/2014 pour les opérations nationales en SEPA. Après le 01/02/2016, les BIC ne seront plus exigés des utilisateurs, pour les opérations SEPA dans la totalité de la zone SEPA.
- Le montant d'un ordre SEPA ne peut être nul, et ne peut dépasser le plafond de 999 999 999,99 €.
- Le traitement automatique des ordres est consacré. Les traitements manuels ne peuvent être déroulés qu'en cas d'anomalie.
- Il est important d'acheminer les libellés et motifs des opérations telles que fournies par le donneur d'ordre.
- Dans le cas de prélèvement SEPA, et sous certaines conditions, la banque du débiteur doit être capable, sur demande de son client de contrôler que chaque prélèvement ne dépasse pas un seuil que son client a fixé, que les ordres récurrents respectent bien la périodicité convenue ou ces deux critères à la fois. Il doit être possible au client de fixer une liste blanche ou noire d'identifiants créanciers SEPA (ICS) pour les prélèvements SDD.

La migration vers le prélèvement SEPA (SDD) incombe au créancier de nouvelles contraintes et procédures qui n'existaient. Aujourd'hui, les règles du prélèvement sont éditées par une juridiction française : le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB).

### **Ce que le Sepa va changer dans la vie de votre entreprise**

#### *En gestion de trésorerie*

- Nouveaux instruments de paiements.
- Nouveaux délais de paiement.
- Nouveaux formats bancaires.
- Nouvelles modalités de rapprochement des comptes bancaires.
- Nouvelles rubriques dans les contrats bancaires, éventuelles renégociations.

#### *Au juridique*

- Une nouvelle responsabilité : la gestion des mandats SDD.
- Mise à jour des contrats de vente et des conditions de paiement.

#### *Et Informatique*

- Selon la solution retenue, gérer les habilitations des utilisateurs (tokens, mots de passe...)
- Gérer la sécurité des canaux de transmissions bancaires.
- Mettre à jour les logiciels et les systèmes (chaîne STP, de l'ordre de paiement à la comptabilité).
- Retransmettre aux services utilisateurs les informations envoyées en SEPA (les 140 caractères de l'ISO 20022).
- Conversion des données CFONB 160 en ISO 20022 (Conversion ETEBAC vers SEPA), par exemple grâce au guide de mise en œuvre CFONB.

#### *Achats/Commercial/RH*

- Migration des informations bancaires (salariés, clients, fournisseurs) de RIB en BIC/IBAN.
- Mise à jour de la documentation commerciale.

### **Un chantier à gérer en mode projet**

Nous ne pouvons que conseiller de réaliser ce changement en "mode projet", coordonné par un responsable ayant un pouvoir transverse, éventuellement appuyé par un cabinet de conseil. Les SSII

sont également mises à contribution, en proposant **des solutions de gestion des mandats**.

Compte tenu des délais, des choix s'imposent, à savoir le niveau de changement devant être réalisé dans les systèmes informatiques en amont. Si le projet n'est pas encore engagé, le choix d'une offre externalisée n'ayant que peu d'impact sur le SI interne peut être privilégié.

Il ressort à ce jour que les départements informatiques n'apprécient pas à juste titre les risques associés par ces changements de formats. Et les périodes de tests nécessaires ne doivent pas non plus être sous-estimées.

Deux axes doivent être pris en compte, l'impact sur les systèmes informatiques en amont afin d'intégrer la gestion des mandats et les procédures internes permettant de gérer le plus simplement les mandats.

Il nous semble également très important de mentionner les risques associés aux frais bancaires inhérents aux erreurs de gestion des formats ou mandats, ainsi que la non-exécution des ordres de prélèvements et de l'absence de revenus associés.

### **TPE, PME & ETI : Ne devenez pas les proies de vos banques**

Si vous n'avez pas encore entamé ce chantier, il est encore temps de réagir ! Et regarder du côté **des solutions SEPA en mode SaaS** proposées par les offres éditeurs.

Les grands émetteurs de prélèvements (les opérateurs télécom, électricité, gaz...) se montrent très intéressés par les solutions SaaS (Software as a Service), et multiplient les appels d'offres pour des services d'externalisation de la gestion des mandats.

Du côté des éditeurs, Fidrys Trésorerie propose un module SDD, qui selon ses clients reste une solution très compétitive, bien en dessous des coûts proposés par certaines banques, mais surtout n'impactant quasiment pas les systèmes en amont ainsi que les procédures nécessaires à la gestion des mandats.

Quant aux banques, elles aussi regardent de très près cette échéance. Et proposent, bien évidemment en amont, des modules de prélèvements SEPA/SDD. En revanche, le coût engendré par prélèvement à ce jour n'est pas clairement défini. Attention donc, avant de signer pour ces offres, de comparer les coûts banques à celles des éditeurs de solutions informatiques, et faire la distinction entre les coûts de gestion des mandats et celle des SDD.

Mais attention, les banques n'ont jamais eu d'expertise des outils de gestion de trésorerie, ni de la gestion des projets informatiques pour leurs clients.

### **SEPA SDD : c'est quoi ?**

Le prélèvement SEPA SDD, le "Sepa Direct Debit", ou encore "europrélèvement" reste le sujet épineux, car beaucoup plus difficile à mettre en place que le SCT "Sepa Credit Transfer".

Le projet SDD vise à créer un instrument de paiement permettant d'effectuer des prélèvements libellés en euros entre partenaires situés au sein de la zone SEPA.

L'idée est de créer un mode de paiement permettant de dire "Je me présente à la banque pour prendre de l'argent sur le compte de quelqu'un. Voici le document par lequel il m'a autorisé à le faire, et voici le compte sur lequel il faut créditer le montant".

Le débiteur "signe" un mandat qui autorise le créancier à venir chercher de l'argent sur son compte bancaire. Le débiteur signe également un mandat qui autorise la banque à répondre à la demande du créancier : les banques n'autorisent pas quiconque avec un mandat à venir chercher de l'argent. Le mandat expire 36 mois après le dernier prélèvement, ou à l'initiative du débiteur. Le créancier doit conserver le mandat qui lui a été confié tout au long de sa période de validité.

Les enjeux financiers associés à la non-conformité des mandats peuvent être considérables.

### **Le principe du SDD**

- Le débiteur et le créancier sont tous les deux situés dans la zone SEPA.

- Le débiteur signe un double mandat : le premier qui autorise le créancier à prélever sur son compte, et le second qui autorise la banque ou le fournisseur de moyens de paiement à débiter son compte.
- Chaque créancier se voit doté d'un ICS : identifiant Créancier SEPA, qui remplace les références nationales telles que le NNE (Numéro National d'Émetteur) en France.
- Le double mandat se doit d'être attribuer d'un RUM : Référence Unique de Mandat.

### Ce qui va changer

Avec le SDD, le créancier est seul responsable de la gestion des mandats. Lorsqu'il prélève, il a la charge de prouver à la banque que son client l'a bien mandaté pour cela. Contrairement à ce jour, où les entreprises prélèvent sans avoir de mandat et c'est la bonne foi qui fait foi.

**La gestion des mandats n'est plus assurée par la banque du créateur, mais par le créancier lui-même !**

### La date limite pour passer au SDD

Beaucoup d'écrits sur la date butoir du 1er février 2014 qui pour certains DSI ne sera pas appliqué "On ne peut pas raisonnablement couper les moyens de paiement alors que tout le monde n'est pas prêt..." et du côté des réglementations européennes, la date sera effective et aucun délai supplémentaire ne sera accordé puisque le projet a été lancé il y a 2 ans.

Est-il que si les formats doivent changer, cela implique des changements, voire des harmonisations de votre outil informatique, ce défi ne relève pas de la direction informatique ou de la direction financière, mais bien d'une prise de conscience de la direction générale et des impacts financiers ou informatiques associés. ●

@Fidrys

### D'autres vidéos à voir sur le web

**La Commission européenne dénonce "le chauvinisme" français**

